



Le travail enrichit l'homme.

LE DÉFENSEUR

Travail, Solidarité, Justice.

DROITS DE L'HOMME

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

REDACTEUR et ADMIN., 55, rue de la Bourse.

ABONNEMENTS :

Lyon..... Un mois, 2 fr. 50 c.; — trois m., 5 fr. ; — six m., 10 fr.
Départ..... Un mois, 2 fr. 25 c.; — trois m., 4 fr. 50 ; — six m., 12 fr.

ANNONCES ANGLAISES, 50 cent. la ligne.

UNE

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

s'il vous plaît ?

Nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs l'article 26 de la loi du 16 juillet 1850, sur la presse :

Art. 26. — Le droit de timbre afférent aux abonnements contractés avant la promulgation de la loi, sera remboursé aux propriétaires de journaux et écrits périodiques.

En vertu de cet article, nous prions nos abonnés dont l'abonnement est à échéance, de ne pas craindre d'augmenter la durée de leurs engagements, afin de profiter du bénéfice de la loi.

Cour d'Assises du Rhône

SIX MOIS DE PRISON ET 2,000 FRANCS D'AMENDE

Nous avons assisté aux débats de l'affaire du journal le Vengeur.

Ces longs débats de douze heures nous ont montré combien les lois sur la presse sont multiples et défectueuses, et combien nous devons ré-

clamer l'abrogation de tous ces articles, édictés dans le but de bâillonner la pensée en l'empêchant de s'exprimer.

L'audience a commencé à 9 heures du matin; le verdict a été rendu à 9 heures du soir.

A l'ouverture des débats, notre ami Jules Frantz, qui présentait sa défense lui-même, a posé des conclusions déclinant la compétence de la cour.

Attendu, dit-il, qu'il est assigné au nom de la République française;

Attendu que l'Assemblée de Versailles n'a pas encore reconnu cette forme de gouvernement;

Attendu que le délit, s'il existe, a été commis sous la République, et est justiciable de lois républicaines qu'une Constituante n'a pas encore édictées;

Qu'en cas de condamnation, Messieurs les Jurés ne pourront appliquer que des lois monarchiques, incompatibles avec les aspirations républicaines;

Il plaise à la cour se déclarer incompétente.

Voilà, en substance, les conclusions déposées par notre confrère.

M. l'avocat général se lève et soutient la compétence de la cour, attendu, dit-il, que les lois applicables dans l'espèce sont des lois de 1848 et 1849, etc.

La cour se retire pour délibérer. Elle rentre en séance, rejette les conclusions, et déclare passer outre.

Notre confrère et ami Jules Frantz, avec sa franchise habituelle, a plaidé sa cause avec éloquence, une grande force de logique, un véritable talent.

Malgré ses efforts, MM. les Jurés ont admis sa culpabilité, et la cour a rendu un arrêt qui condamne notre confrère Jules Frantz à six mois de prison et deux mille francs d'amende.

Nous trouvons cette condamnation exorbitante; nous croyons que MM. les Jurés ne sont pas encore familiarisés avec les délits de presse, et qu'ils ont dépassé le but.

Qu'ils soient en paix avec leur conscience, c'est ce que nous leur souhaitons.

Aujourd'hui notre tour; nous avons confiance en notre droit.

Notre défense sera présentée par M^r FRÉMONT, du barreau de Dijon.

J. FLORENTIN.

Dépêches télégraphiques

Paris, 7 août.

L'acte d'accusation des insurgés a été publié aujourd'hui; il donne l'historique des agissements de l'Internationale qui préparèrent l'insurrection. Il raconte ensuite l'insurrection du 18 mars et les crimes qui suivirent.

Assy est inculpé d'excitation à la guerre civile, d'usurpation de pouvoirs civils et militaires, d'avoir fait acte de gouvernement, d'avoir voté et fait exécuter des décrets dont les

conséquences furent la dévastation, le massacre, le pillage, l'incendie et l'assassinat.

Tous les accusés sont chargés de l'accusation de complot pour changer la forme du gouvernement, d'excitation à la guerre civile, d'usurpation de pouvoirs. Les charges particulières sont, pour Courbet, la complicité dans la destruction de la colonne Vendôme.

Pour Lullier, l'attentat pour porter la dévastation, le massacre et le pillage dans Paris, et d'avoir levé et commandé des troupes insurrectionnelles; d'avoir envahi les propriétés de la ville appartenant à l'Etat et provoqué les militaires à passer aux rebelles.

Grousset est inculpé de participation active à l'insurrection, de provocation publique à la désobéissance aux lois et d'offenses à l'Assemblée nationale. — Verdure, Bittoray et Ferré sont accusés de séquestration arbitraire, de destruction volontaire de maisons particulières et de monuments publics, de pillage des églises et d'assassinat, ayant voté l'exécution des otages.

Jourde est, de plus, responsable de la gestion des finances, laquelle a entraîné le bris des scellés des caisses de l'Etat et la dissipation des deniers publics. Ferat, inculpé d'avoir, comme chef de bataillon, porté les armes contre la France.

Les membres de la Commune sont responsables des incendies.

Les autres rapports ne sont pas encore publiés.

(Havas).

FEUILLETON

LES

MYSTÈRES DU PEUPLE

HISTOIRE

D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES

A TRAVERS LES AGES

par Eugène SUE

INTRODUCTION

Le Casque de Dragon, — L'anneau du Forgeron, ou la Famille Lebrenn

1848-1849

CHAPITRE IX

Comment M. Lebrenn, son fils, Georges le menuisier et leurs amis défendirent leur barrière.

cade. — Ce que venait faire Pradeline dans cette bagarre et ce qu'il lui advint. — Oraison funèbre de Flamèche par le père Bribri. Comment le grand-père la Nourrice fut amené à jeter son bonnet de coton sur la troupe du haut de sa mansarde. — Entretien philosophique du père Bribri, qui avait une jambe cassée, et d'un garde municipal ayant les reins brisés. — Comment celui-ci trouva que le père Bribri avait de bon tabac dans sa tabatière. — Dernière improvisation de Pradeline sur l'air de la rifle. Comment, ensuite d'une charge de cavalerie, le colonel de Ploumél fit un cadeau à M. Lebrenn au moment où la république était proclamée à l'Hôtel-de-Ville.

(Suite.)

— Dites donc, sergent, dit en riant le père Bribri, est-ce que vous seriez enrhumé du cerveau? Vous savez la chanson :

Il y avait une fois cinq à six gendarmes
Qui avaient de bons rhumes de cerveau...

— Ah ! vieux farceur ! dit le municipal en donnant une tape amicale sur l'épaule de son camarade de matelas,

et riant de la plaisanterie; puis, ayant savouré son tabac en connaisseur, il ajouta :

— Fichtre ! c'est du fameux !
— Ecoutez donc, sergent, dit le père Bribri en prisant à son tour, c'est mon luxe. Je le prends à la Civette, rien que ça !

— C'est aussi là que ma femme se fournit.

— Ah ! vous êtes marié, sergent ? Diable ! votre épouse va être fièrement inquiète !

— Oui, car c'est une brave femme ! Et si ma blessure n'est pas mortelle, il faudra, l'ancien, que vous veniez d'amitié manger la soupe chez nous. Eh ! eh !... nous parlerons de la barricade de la rue Saint-Denis en cassant une croûte.

— Vous êtes bien honnête, sergent ; c'est pas de refus. Et comme je n'ai pas de ménage, il faudra qu'en retour votre épouse et vous veniez manger avec moi une gibelotte à la barrière.

— C'est dit, mon ancien. Au moment où le civil et le militaire faisaient entre eux cet échange de courtoisie, M. Lebrenn, pâle et les larmes

aux yeux, sortit de l'arrière-magasin, dont la porte était restée fermée jusqu'à, et dit à sa femme, toujours occupée à soigner les blessés :

« Ma chère amie, veux-tu venir un instant ? »

Mme Lebrenn rejoignit son mari, et la porte de l'arrière-magasin se referma sur elle.

Un triste spectacle s'offrit aux yeux de la femme du marchand.

Pradeline était étendue sur un canapé, pâle et mourante. Georges Duchêne, le bras en écharpe, se tenait agenouillé auprès de la jeune fille, lui présentant une tasse remplie de breuvage.

A la vue de Mme Lebrenn, la pauvre créature tâcha de sourire, rassembla ses forces et dit d'une voix défaillante et entrecoupée :

« Madame... j'ai voulu vous voir... avant de mourir... pour vous dire... la vérité sur Georges. J'étais orpheline, ouvrière fleuriste ; j'avais eu bien de la peine... bien de la misère... mais j'étais restée honnête. Je dois dire, pour ne pas en faire trop accroire, que je n'avais jamais été tentée, ajouta-t-elle avec un sourire amer ; puis elle reprit : J'ai ren-

Conseils aux électeurs des campagnes.

Chers concitoyens,

Jamais à aucune époque de notre histoire le peuple travailleur n'avait assisté à une joute aussi gigantesque que celle dont nous sommes témoins depuis quelques mois; joute où se joue la destinée de notre nationalité, de notre sécurité, de notre liberté. Jamais la vie d'un peuple n'avait été aussi menacée dans ses droits que celle du peuple français en ce moment. La vie et la mort sont en présence, et c'est entre ces deux compétiteurs que vous avez à vous prononcer.

Pour vous guider dans vos devoirs de citoyens, je n'ai pas à vous rappeler les fautes ou plutôt les crimes de l'empire, mais les conséquences que ces crimes ont attirées sur notre malheureux pays :

1° La perte de nos plus belles provinces;

2° La perte de deux cent mille de nos fils et de nos frères bien-aimés;

3° Dix milliards de pertes ou d'indemnités à payer aux vainqueurs qui occupent encore une grande partie du sol sacré de notre patrie.

Voilà, citoyens, le bilan de vingt ans d'Empire soi-disant libéral. Que le souvenir de ce passé vous serve de règle pour l'avenir; et pour qu'à l'avenir vous ne tombiez plus dans les mêmes errements, travaillez à préparer le remède, puisque vous connaissez le mal.

Quand on connaît où le bât blesse, il est facile d'y porter remède. Eh bien! citoyens, la plaie qui ronge le corps social, c'est l'indifférence que vous avez mise dans les élections, en confiant vos intérêts à ceux qui avaient des intérêts contraires au vôtre. Le 8 février vous vous êtes abandonnés, corps et âmes, à ceux qui se sont dit vos sauveurs; vous voyez de quelle manière ils vous ont sauvés.

Citoyens, vous avez été trop confiants; ne le soyez plus.

Devenez méfiants, et faites vous-mêmes votre besogne en exerçant vos droits en vous organisant en comités électoraux.

Que dans chaque commune il y ait un comité électoral. Quand la commune sera organisée, organisez le canton; et quand les comités cantonnaires fonctionneront, envoyez des délégués au comité central, et là,

tous ensemble, citadins et campagnards, ouvriers des villes et des champs, vous choisirez les plus dignes de vous représenter soit au conseil général, soit à la Constituante, des amis du peuple, des républicains sincères, éprouvés.

Faites en sorte qu'à l'avenir aucune élection ne se fasse sans votre participation, et par participation je n'entends pas seulement le droit de voter, mais bien le droit de choisir vous-mêmes ceux qui brigueront l'honneur de vous représenter.

Pour représenter le peuple travailleur et conservateur, il faut des hommes honnêtes, ayant les mêmes intérêts que lui, les mêmes aspirations : l'amour de la Liberté et de la République.

Donc, citoyens, à l'œuvre, et que dans quelques jours, chaque commune, chaque canton, soit organisé en comités électoraux pour qu'à l'heure venue, nous soyons, comme le 2 juillet, unis et vainqueurs aux cris de :

Vive la Paix!

Vive la République!

E. C.

Cocarde blanche et Robes noires.

(Suite.)

Si l'on compulse attentivement l'histoire des derniers siècles, l'observateur pourra facilement être convaincu que la monarchie du droit divin a toujours offert de grands avantages au clergé.

Est-ce à dire qu'il en a été reconnaissant? Loin de là, car sous l'inspiration de volontés supérieures, il a constamment cherché, par tous les moyens avouables ou inavouables, à s'élever au-dessus de la royauté, à la dominer et à la diriger, le clergé ne pouvant et pour cause, admettre deux autorités dirigeantes dans un état. Cette domination devait elle produire un bien ou un mal? La révolution de 89, l'œuvre sainte et émancipatrice du peuple français, s'est chargée de la réponse. Nobles et prêtres disparurent dans la tourmente révolutionnaire, parce qu'ils tenaient à leurs prérogatives féodales, à leurs immunités blessantes et égoïstes! parce qu'ils ne surent ou ne voulurent pas se plier à cette liberté fraternelle que le peuple s'était donnée, et surtout parce que se croyant d'une essence autre que le manant, ils ne voulurent pas que leurs

têtes se courbassent humblement devant la volonté populaire. Les têtes altières ne se courbèrent pas, mais elles tombèrent. Ce qui amena cette terrible vengeance, ce furent les exactions adroitement sollicitées et ordonnées par le clergé et exécutées maladroitement par la noblesse. En agissant ainsi, le clergé croyait se mettre en dehors de toute vengeance populaire; mais le peuple qui finissait par y voir clair, ne se méprit pas et confondit dans sa haine roi et prêtres. Certes, ces derniers étaient loin de se douter qu'ils seraient entraînés par le tourbillon qu'ils avaient imprudemment ou plutôt volontairement déchaîné. Cependant ils avaient pris leurs mesures en conséquence, mais la raison et la prévoyance humaine ont des bornes.

Ce que le clergé voulait, ce qu'il veut toujours, c'est occuper la première place et reléguer le gouvernement, — qu'il soit royal, impérial ou républicain, — à la seconde place. Les moyens importent peu; au besoin même il ne reculerait pas devant un bouleversement général. « Domine, lui dit-on, serait-ce même sur des ruines. » La royauté d'avant 89, voire même celle de Charles X qui se croyaient immuables, ne prirent pas garde aux agissements des robes noires et à leurs tentatives dominatrices et succombèrent.

Ainsi le clergé avec ses idées absolues, égoïstes, intraitables a toujours, pour réussir dans ses desseins, détruit ce qu'il a voulu ostensiblement protéger. Il en serait encore ainsi aujourd'hui si l'on n'y prenait garde et si l'on n'y mettait ordre. Mais les moyens d'action du clergé sont évanoués ou ne sont plus assez convainquants pour faire des fanatiques à poignard, et les résultats qu'ils obtiennent, n'arrivent pas toujours au niveau de leurs espérances. Certes, la volonté ne manque pas, mais la persuasion devient de jour en jour plus impuissante, car elle se heurte et se brise contre la civilisation actuelle. Mais que sont les moyens que le clergé emploie chaque jour pour arriver à ses fins? La ruse, le confessionnal et le mensonge!... Quel est l'homme qui peut dire qu'il n'a pas dans son ménage un ou deux espions, sans le savoir, qui, trop souvent, vont dévoiler ses secrets intimes à son plus implacable ennemi? Comment cette indiscrétion inconsciente se commet-elle? Regardez cette femme ou cette jeune fille qui se rendent à l'église sous prétexte de dévotion et qui vont s'agenouiller dans un

confessionnal où un homme les attend. Ces personnes sont des accusatrices naïves!... Vont-elles confesser des fautes? Elles le croient puisqu'elles s'accusent de péchés illusoire que leur conscience leur reproche, mais qui, à leur condition, n'obtiennent qu'un haussement d'épaule ou un geste d'impatience de celui qui les entend. Lui, se contentant-il de ces aveux naïfs? Le gourmet désire autre chose; il veut savourer moralement le fruit défendu. Il questionne tout à la fois adroitement et paternellement l'une ou l'autre de ses pénitentes. S'il s'adresse à la femme, c'est de façon à pouvoir obtenir l'aveu, les secrets les plus intimes de la famille et de l'intérieur, des choses sacrées. S'il s'adresse à la jeune fille, il lui arrache des secrets non moins intimes qui sont à l'état rudimentaire et qu'elle a renfermés au plus profond de son cœur. Mais ces secrets, la jeune fille en ignore peut-être la signification, et les questions indiscrettes, éhontées même, quoique habilement déguisées, qui lui sont faites, ne pouvant que l'instruire et lui permettre d'apprécier incomplètement leur matérialisme et la forcent à rougir!... Elle était saintement et chaste naïve; elle croyait, d'une façon particulière, en tout ce qui est bon et beau, en Dieu, en la luxurieuse nature qu'elle a si souvent parcourue en affectueuses caresses données par sa mère, et voilà que quelques paroles indiscrettes sont venues faire envoler la poésie de cette âme à peine née et arracher le voile virginal qui dérobaient à son regard, avide de s'instruire, le matérialisme de la vie.

Dans cette façon d'agir, s'il n'y a pas crime, il y a grandement imprudence, et la jeune fille en voudra à l'homme qui, à si brutalement initiée instinctivement à des choses qu'elle ignorait. Elle devient pensive! Elle cherche! elle espère! Quoi? Elle présente un mystère, et son imagination cherche à le pénétrer avant l'heure. Elle étudie, elle commente, elle raisonne, elle questionne, mais elle n'obtient pas la solution ou plutôt le mot de l'énigme qu'elle s'est posée. Ses nerfs sont agités; elle a la fièvre, elle a le délire, et il arrive presque toujours que le secret qu'elle cherchait éveillée, elle le trouve dans ses rêves! De ce moment, la jeune fille n'est plus, mais la femme n'est pas encore. Entre ces deux situations, il en existe une transitoire qui est pressentie, qui est désirée, mais qui ne se réalisera que plus tard. Un mot, une question indiscrette perfidement adressée ont

contré Georges à son retour de l'armée, je suis devenue amoureuse de lui... Je l'ai aimé... oh! bien aimé... allez!... c'est le seul... peut-être est-ce parce qu'il n'a jamais été mon amant... Je l'aimais sans doute plus qu'il ne m'aimait; il valait mieux que moi... c'est par bon cœur qu'il m'a offert de nous marier... Malheureusement, une amie m'a perdue; elle avait été, comme moi, ouvrière... et, par misère, elle s'était vendue!... Je l'ai revue riche, brillante, elle m'a engagée à faire comme elle... la tête m'a tourné... j'ai oublié Georges... pas longtemps, pourtant... mais, pour rien au monde, je n'aurais osé reparaitre devant lui... Quelquefois, cependant, je venais dans cette rue, tâchant de l'apercevoir... Je l'ai vu plus d'une fois travailler dans votre magasin, madame... et parler à votre fille, que j'ai trouvée belle... oh! belle comme le jour!... Un pressentiment m'a dit que Georges devait l'aimer... Je l'ai épié; plus d'une fois dans ces derniers temps, je l'ai aperçu le matin à sa fenêtre, regardant vos croisées... Hier matin, j'étais chez quelqu'un... »

Et une faible rougeur de honte colora

un instant les joues livides de la jeune fille; elle baissa les yeux, et reprit d'une voix de plus en plus affaiblie :

« Là, par hasard... j'ai appris que cette personne... trouvait votre fille... très-belle... et comme cette personne... ne recule devant rien, cela m'a fait peur pour votre fille et pour Georges... J'ai voulu le prévenir hier... il n'était pas chez lui; j'ai écrit... pour demander à le voir, sans expliquer pourquoi... Ce matin... je suis sortie... sans savoir... qu'il y avait... des barricades... et... »

La jeune fille ne put achever, sa tête se renversa en arrière; elle porta machinalement les deux mains à son sein, où elle avait reçu la blessure, poussa un soupir douloureux et balbutia quelques paroles inintelligibles, pendant que M. et Mme Lebrenn pleuraient silencieusement.

« Joséphine, lui dit Georges, souffrez-vous davantage? Et il ajouta en portant la main à ses yeux : Cette blessure... mortelle... c'est en voulant me sauver qu'elle l'a reçue. »

— Georges, dit la jeune fille d'une voix faible et d'un air égaré, Georges, vous ne savez pas... »

Elle se mit à rire.

Ce rire dans l'agonie était navrant.

« Pauvre enfant, revenez à vous, dit Mme Lebrenn. »

— Je m'appelle Pradelaine, répondit la malheureuse créature en délire. Oui... parce que je chante toujours. »

— L'infortunée! dit M. Lebrenn, elle délire!

— Georges, — reprit-elle dans un complet égarement, — écoutez mes chansons... »

Et d'une voix expirante elle improvisa sur son air favori :

Je sens déjà la mort...
Allons... si c'est mon sort...
Ah! c'est pourtant bientôt
Que de... mourir...

Elle n'acheva pas; ses bras se raidirent, sa tête se pencha sur son épaule. Elle était morte.

Gildas, à cet instant, entrouvrit la porte qui communiquait à un escalier montant au premier étage, et dit au marchand :

« Monsieur, le colonel qui est là-haut demande à vous parler. »

Le marchand se rendit dans sa chambre à coucher, où le colonel avait été conduit par mesure de prudence.

M. de Plouernel avait reçu deux blessures légères et de fortes contusions. Pour faciliter le premier pansement appliqué à ses plaies, il s'était dépouillé de son uniforme.

M. Lebrenn trouva son hôte debout, pâle et sombre.

« Monsieur, dit-il, mes blessures ne sont pas assez graves pour m'empêcher de quitter votre maison. Je n'oublierai jamais votre généreuse conduite envers moi, conduite doublement louable, après ce qui s'est passé hier entre nous. Mon seul désir est de pouvoir m'acquitter un jour... Cela me sera difficile, monsieur, car nous sommes vaincus, et vous êtes vainqueurs... J'étais aveugle sur la situation des esprits; cette révolution soudaine m'éclaira... Le jour de l'avènement du peuple est arrivé... Nous avons eu notre temps, comme vous me le disiez hier, monsieur, votre tour est venu. »

(La suite à demain.)

pour opérer ce changement. Je le répète, tout homme qui est susceptible des siens doit, autant que possible, interposer son autorité pour empêcher, sinon faire cesser tout à la fois ces pratiques religieuses dont la fréquence est, plus qu'il ne le croit, nuisible à ses intérêts, car la confession est pour le prêtre le moyen le plus efficace de parvenir à la domination.

Autrefois, quelques-uns de nos rois ont cherché à s'affranchir de cette terrible tutelle et surtout de ses conséquences. Qu'en est-il résulté? qu'un vaillanc, un Damien ou un Jacques a été chargé de trancher la question! Mais, pourquoi les nobles, qui savent tout cela, font-ils alliance avec la cause commune avec le clergé? C'est qu'ils ont peur! c'est que le cygne implacable de leurs acolytes les pourchasse! C'est que la menace de la damnation éternelle est pour eux un épouvantail qu'ils renoncent à exécuter, mais dont ils craignent les effets. Ils n'ont donc rien appris!..... Par suite, ils sont faibles et se laissent facilement dominer. Ils ont la foi, c'est vrai, mais ce n'est plus celle qui soulève les montagnes!.... Oh les prêtres conduisent-ils les royaumes et les empires? Je le répète: INTERROGEZ L'HISTOIRE ET L'HISTOIRE RÉPONDRA!

PIERRE SIMON.

DANS LYON

Nos abonnés dont l'abonnement a expiré, sont priés de le renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans la réception du Journal.

Nos DE COLLECTIONS

En raison du travail qu'exige la recherche des numéros anciens du Défenseur des Droits de l'Homme demandés pour collections, nous avertissons nos lecteurs que le prix de ces numéros sera invariablement fixé à DIX CENTIMES.

Union républicaine

Réunion extraordinaire de l'Union républicaine, mercredi 9 août, à 8 heures du soir, quai de l'Hôpital, 12. On y traitera la question de la réception des tireurs Suisses, retour de lacon.

Ceux des membres qui n'auraient pas encore souscrit, sont invités à le faire.

La proposition de loi ayant pour objet d'abroger le décret du 8 août 1870, qui déclare le département du Rhône en état de siège, et présentée par MM. Etouard Millaud, Ordinaire et Ferrouillat, membres de l'Assemblée nationale, est ainsi conçue:

«Attendu qu'il n'existe dans le département du Rhône aucun péril imminent pour la sécurité intérieure ou extérieure;

«Attendu que l'état de siège expose les citoyens à la violation de leurs droits;

PROPOSITION DE LOI.

«L'Assemblée nationale décrète, «Article unique. — Le décret du 8 août 1870, mettant en état de

siège le département du Rhône, est abrogé.»

SOUSCRIPTION

en faveur des

Inondés de la Suisse

La souscription est ouverte en nos bureaux

Citoyen rédacteur,

Vous avez donné connaissance à vos lecteurs de la triste inondation qui a ruiné trois cantons de la Suisse.

Nous devons soutenir ce peuple si brave et si généreux, qui nous a tendu les bras lors de nos revers.

Nous devons nous désolés au feu, et nos amis de la Suisse les doivent à l'eau: ce sont deux fléaux terribles.

Ils sont venus à notre aide, aujourd'hui nous venons à leur secours.

Ils se sont rendus solidaires de nos désastres, nous devons leur prouver que nous ne sommes pas ingrats.

C'est pourquoi je me suis mis à la tête d'une souscription, et que, secondé par mes amis, j'ai pu réunir la modeste somme de 91 fr., que je verse à votre caisse, à la destination de nos frères de la Suisse hospitalière.

Nous remercions les citoyens et citoyennes qui ont versé leur obole.

EL. BORDET,

3^e légion de marche du Rhône.

Bordet, 3^e légion de marche du Rhône, 1 f. — Rajan Joseph, 50 c. — Tournier, 1^{re} légion du Rhône, 50 c. — Fontaine, forgeron, 2 f. — Joubert André 50 c. — Mme Joubert 50 c. — Large 50 c. — Franchon, chaudronnier 50 c. — Prat 50 c. — Didier 50 c. — Griveaux, 1^{re} légion du Rhône 50 c. — Julien Tournay 50 c. — Pradet Benoit 50 c. — Chagelle Louis 50 c. — Jossierand 50 c. — Pouillon Georges 50 c. — Mme Laverduchère 1 f. — Buyière 50 c. — P.A. Chanot dit Lagarguille 1 f. — Un formier et sa dame 3 f. — Un deuxième formier 2 f. — Bardin Auguste 50 c. — Gallin Pierre 1 fr. — Un ex conseil er municipal et sa famille qui serrent la main aux Suisses 1 f. 50 — Joseph Claude 1 f. — Un interne en Suisse 1 f. — Crécenne Eugène 50 c. — Mury, chauffeur 25 c. — Barbès, ajusteur, 50 c. — Un légionnaire de la 3^e légion du Rhône 40 c. — Barruel, ajusteur, 75 c. — Camblong, pilonier 75 c. — Crélassa, menuisier 50 c. — Citoyenne Crélassa 50 c. — Danès 50 c. — Crébassa, menuisier, 1 f. — Mme Crébassa 1 f. — Trollion, peintre 50 c. — Un communard 50 c. — Une pétroleuse 1 f. — Clavaront, ajusteur 50 c. — Bonnot, ajusteur 50 c. — Combier, ajusteur 50 c. — Meunier, ajusteur 50 c. — May, ajusteur 50 c. — Viard, ajusteur 25 c. — Camillo Pierre 25 c. — Taravel Jacques 25 c. — Montandon, tourneur 50 c. — Hubert 50 c. — Simonin, ajusteur 25 c. — Buttiaz David 1 f. — Monnet Joseph 1 f. — Jeannot, ajusteur 25 c. — Pailon 50 c. — Bernard, mortaiseur 50 c. — Fay, 3^e légion du Rhône 2 f. — Déry 1 f. — Sage François 50 c. — Un légionnaire qui a vu la trahison 50 c. — Robert François 50 c. — Prince, chauffeur, 50 c.

Pitiot, chaudronnier, 50 c. — Barrer, peintre, 25 c. — Lassauzet, 25 c. — Cessieux, tourneur, 1 f. — Rocher, 25 c. — Monnet, 25 c. — Maistre, ajusteur, 25 c. — Lafond, 25 c. — Esquivet, ajusteur, 25 c. — Olivier, menuisier, 50 c. — Clavel, menuisier, 20 c. — Clocher, 50 c. — Tériny, 10 c. — Rémy, 50 c. — Silebat, 50 c. — Martin, mortaiseur,

50 c. — Veaux, ajusteur, 25 c. — Gérard, ajusteur, 25 c. — Tordeaux, 25 c. — Senaul, menuisier, 50 c. — Alège, 3^e légion du Rhône, 50 c. — Manchon, 50 c. — Nardin, menuisier, 25 c. — Budier, peintre, 25 c. — Caruascary, chaudronnier, 50 c. — Besse, peintre, 50 c. — Rouset, pilonier, 1 f. — Perret, chauffeur, 1 f. — Guillomet, peintre, 50 c. — Monard, menuisier, 50 c. — Bernard, menuisier, 50 c. — Cadet, raboteur, 50 c. — Thomas, ajusteur, 25 c. — Brondel, ajusteur, 50 c. — Brutin, ajusteur, 25 c. — Maire, ajusteur, 25 c. — Mooc, ajusteur, 25 c. — Collombat, ajusteur, 50 c. — Berliose, 50 c. — Lanfray, tourneur, 50 c. — Gacon, tourneur, 50 c. — Datel, forgeron, 50 c. — Noyet, ver-nisseur, 50 c. — Germins, Pierre, 25 c. — Un légionnaire de la 3^e légion, 40 c. — Roux, charpentier, 50 c. — Gariot, charpentier, 50 c. — Boison, chaudronnier, 50 c. — Rignole, chaudronnier, 50 c. — Morand mortaiseur, 25 c. — Chaine, tourneur, 25 c. — Sylvain, 50 c. — Neyrin, Pierre, 50 c. — Oudet, menuisier, 50 c. — Burgy père, 50 c. — Burgy fils, 50 c. — Perret, peintre, 25 c. — Mazet, peintre, 25 c. — Vermont, ajusteur, 25 c. — Seauguier, ajusteur, 25 c. — Champion, 1 f. — Geuin, 1 f. — Depréle, 1 f. — Olive, 1 f. — Un ex-officier sous les ordres de Flourens, 1 f. — Mme Viannay, 15 c. — Ganeval, 50 c. — A. Rogelet, interne en Suisse, 1 f. — Grosel, 50 c. — Gidon, Louis, 50 c. — Labroie, 50 c. — Baudron Hippolyte, 50 c. — Galay, Antoine, 50 c. — Bellon, 25 c. — Musillon, 50 c. — Passerieux, 50 c. — Gutel, 50 c. — Rafin, Jean, 20 c. — Fourneron, 1 f. — Redon, 50 c. — Anja, 50 c. — Monnier, 25 c. — Jacques, 25 c. — Anonyme, 20 c. — Bois, 50 c. — Girard, 1 f. — Descombe, 1 f. — Un pétroleur avec sa pompe, 75 c. — Mme Metral, 1 f. — Mme Richoud, 1 f. — Gay, 1 f. — Mme Viannay, 15 c. — Bayet père, 50 c. — Une jeune sauterelle de 16 ans, 30 c. — Une seconde sauterelle de 13 ans, 20 c. — Deux moutons tondus, 50 c. — Amélie Déplante, 50 c. — Mme Delespinasse, 50 c.

Montant de ladite souscription, 91

Total des listes précédentes. 1,707 60

Total : fr. 1,798 60

Lyon, 6 août 1871.

Monsieur, le Directeur,

Dans la traversée de la rue Duguesclin entre le cours Lafayette et la rue de Bonnel, je viens de trouver un porte-monnaie contenant certaine somme et qui doit appartenir à quelque pauvre famille. J'espère, grâce à la publicité de votre feuille si répandue, trouver son propriétaire et viens vous prier, monsieur, de vouloir bien insérer cette lettre dans quelques-uns de vos numéros.

On pourra réclamer chez M. Favrot, rue Duguesclin, 196, au 1^{er}.

J'ai l'honneur de vous saluer.

FAVROT.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 4 août

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

Il ne s'agit pas d'ailleurs d'un paiement immédiat, mais d'un paiement après examen et à des échéances qu'une loi postérieure déterminera.

L'Etat donnera seulement une somme provisoire dans le courant de la présente année. M. le chef du pouvoir exécutif ne s'oppose pas en principe à une telle mesure, et d'ici à la troisième lecture, la commission se mettra d'accord avec le gouvernement sur ce point.

M. le rapporteur établit que ce que demande la commission est conforme à tous les précédents de 92, de 93, de 1816, conforme à ce qu'a fait M. de Bismark pour l'Alsace et pour la Lorraine, et il termine en conjurant l'Assemblée de se montrer fraternelle et sympathique pour dix millions de français. (Vive adhésion sur plusieurs bancs.)

M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, déclare qu'il va laisser la parole aux orateurs qui combattent le projet de la commission. Je désire seulement, dit-il, que la Chambre ne croie pas que le gouvernement accepte les théories développées par M. le rapporteur. On a proposé à naïve approbation un principe et l'acquiescement d'une dette.

J'ai contesté le principe, et vous verrez que j'avais raison, quand vous connaîtrez la jurisprudence de la cour de cassation et du conseil d'Etat. (Vives réclamations, longue interruption.) Il faudrait en haut, messieurs, si l'on veut apprécier sagement la question, écarter les opinions contraires. (C'est vrai! Silence.)

Je reconnais qu'il y a des intérêts dignes d'être pris en considération; mais il y a les intérêts plus sacrés du Trésor et du crédit public. Or, je n'hésite pas à le dire, il s'agit d'un milliard et le Trésor ne peut pas le payer. (Mouvement.) J'ai contesté la dette, mais ce que je n'ai pas contesté, ce sont les souffrances. (Ah! ah!)

L'Etat ne peut pas être indifférent, je le répète, à ces souffrances. C'est par cette raison que j'ai concédé un soulagement restreint et prochain; et parce qu'il est prochain, il vaut mieux qu'un soulagement étendu et lointain.

Mais je me suis arrêté là.

Avant de céder la parole à ceux qui soutiennent la théorie contraire à la commission, je tenais à préciser l'état des choses, car je ne pouvais laisser continuer la discussion avec le préjugé que le gouvernement partageait les opinions émises à cette tribune par le rapporteur. (Une très-vive agitation succède à ce discours, et se prolonge quelques instants.)

M. Michel (des Basses-Alpes) constate que, sur la question de principe, le gouvernement n'est pas d'accord avec la commission. Il s'en réjouit; car le principe ne saurait être admis sans blesser les intérêts les plus précieux de l'Etat.

Il s'agit d'abord d'une question de chiffre, ajoute l'orateur.

Quelques voix. — Non! non! d'une question de patriotisme et de droit!

M. Michel — Eh bien, le chiffre énoncé par M. le rapporteur, chiffre déjà bien énorme, n'est pas le véritable et je voterais pour l'inconnu, surtout quand le Trésor ne doit rien! Un secours, nous le devons, oui, mais pas autre chose. Et dans quelle mesure? Voilà le seul point à traiter et l'Assemblée ne saurait admettre d'autre discussion.

Une voix à gauche. — Nous ne voulons pas d'aumônes!

M. Michel dit que si le principe absolu de solidarité, mis en avant par la commission, était admis, il faudrait réparer les désastres de la guerre civile aussi bien que ceux de la guerre étrangère. (Non! non!) Et alors où s'arrêterait-on? De telles dépenses n'ont pas été prévues dans l'exposé

financier qu'a fait M. le chef du pouvoir exécutif à propos de l'emprunt ; et si on les admettait, la confiance que ce célèbre discours a fait naître s'évanouirait.

Le France est atteinte d'anémie, dit l'orateur, et l'on ne saurait trop ménager ses ressources.

L'orateur croit avoir rempli un devoir en donnant le pas à l'intérêt public sur les questions de sentiment, et il se déclare, du reste, encore une fois prêt à tendre une main secourable à des compatriotes malheureux. (Murmures sur quelques bancs.)

M. Louis Passy défend le projet de la commission en s'appuyant sur les précédents historiques. Il cite notamment la fameuse parole du baron Louis : « La meilleure manière de réparer ses malheurs, c'est de les payer. »

En terminant, l'honorable membre adjure le gouvernement de montrer son union avec l'Assemblée.

Je ne puis, dit-il, croire que le chef du pouvoir exécutif n'en arrive pas à donner son adhésion au projet. Il la donnera. (Applaudissements de divers côtés.)

M. Thiers fait des signes de dénégation.

M. Louis Passy. — Oui, monsieur le chef du pouvoir exécutif, vous y serez amené par un sentiment de la solidarité ?

M. Thiers. — Qu'est-ce que c'est que la solidarité ?

M. Louis Passy. — La solidarité c'est le principe en vertu duquel tous les habitants d'un même territoire sont forcés d'exécuter les lois et de subir les dommages réglés par les députés du pays. (Interruption. — Mouvements divers.)

On me dit que la définition n'est pas claire. (Non ! non !)

Une voix. — Ni exacte.

M. Louis Passy. — Il y a une définition qui est plus claire peut-être, c'est celle qui a été donnée par beaucoup de députés conservateurs, comme notre collègue blessé à la guerre, M. Cazenove de Pradines, alors qu'ils sont allés défendre le pays en apportant, pour ce moment, leur concours à un dictateur improvisé. (Vif mouvement d'approbation.) Voilà la solidarité de la France. (Assentiment sur quelques bancs.)

Quoi qu'il en soit, ajoute l'orateur, je ne puis me décider à croire que le gouvernement n'enverra pas de bonnes paroles à nos départements envahis. (Interruption.)

Une voix. — Les bonnes paroles ne suffisent pas.

M. Louis Passy. — Il faut prouver enfin que nous sommes ici tous des frères et des Français. (Approbation sur divers bancs.)

M. de Ventavon. — Je ne vois pas ici une lutte entre les députés des départements envahis et ceux des départements qui sont restés à l'abri de l'invasion. Je ne vois ici que des représentants de la France. Tous nos cœurs sympathisent avec de glorieuses souffrances ; il ne s'agit que du choix des moyens pour les soulager. (Très bien ! très bien !)

L'orateur croit que la question se présente d'une manière inopportune, prématurée ; qu'elle n'est pas encore assez étudiée ; mais, enfin, il faut l'aborder. Il n'y a pas de droit à l'indemnité, selon l'orateur ; il faut bien se garder de le créer. Il n'y a de droit qu'à un secours suffisant, et l'orateur et ses amis sont prêts à le voter, quel que soit le chiffre. Mais ils reculent devant le principe qu'on veut faire prévaloir et qui leur semble plein de dangers.

L'orateur énumère les dangers. Le

principe, une fois adopté, ouvrira aux particuliers une action contre l'Etat. Les intérêts blessés sont si nombreux qu'il faudra créer une juridiction spéciale. Et que d'injustices dans l'application ! En effet, n'indemniserait-on pas le citoyen qui n'aura pas su défendre son pays aussi bien que le citoyen qui a résisté courageusement à l'ennemi, l'héroïque cité de Châteaudun aussi bien que la ville qui a ouvert lâchement ses portes ! (Très bien ! très bien !) N'y a-t-il pas quelque chose de plus moral, de plus équitable dans le système du secours facultatif qui ira chercher les plus courageux, les plus méritants et aussi les plus éprouvés. (Approbation.) Vous nous demandez de l'argent, s'écria l'orateur, nous le donnerons, mais avec choix, mais en secourant le pauvre avant de secourir le riche (applaudissements) ; nous le donnerons comme témoignage de sympathie et d'estime, et non pas comme droit absolu et confus.

L'orateur établit ensuite que les précédents qu'on a opposés à la thèse des adversaires du projet n'ont pas toujours été bien trouvés. Ainsi le précédent de 1793 se rapproche beaucoup plus du système du secours que de celui de l'indemnité de droit, et l'orateur ajoute, d'ailleurs, que les réparations ne se soldaient alors qu'en papier monnaie. (Rires.)

L'orateur termine par des considérations politiques un peu étrangères au sujet, et que la gauche interrompt souvent. Il est amené à dire à ses interrupteurs qu'ils n'auraient pas protesté contre la guerre, si la fortune des armes avait fait entrer nos soldats à Mayence et à Berlin !

M. Tolain, M. Langlois et quelques autres se lèvent en criant : Si ! si ! nous aurions toujours dit que la guerre est insensée ! Pas de guerre. (Agitation.)

M. de Ventavon continue sa discussion en s'attaquant à un principe que ses adversaires invoquent en faveur de la loi, celui de la solidarité. Ce mot a, selon lui, la même valeur que celui de fraternité employé pendant la première révolution. Avant 1789 on disait charité. (A droite : très bien ! très bien !)

Voilà, messieurs, dit l'orateur, ce qu'est la solidarité suivant moi. Elle doit être affirmée par un vote de l'Assemblée, par un vote qui reconnaîtra non pas le droit, mais le devoir. (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Je représente le département le plus pauvre de nos 86 départements, celui des Hautes Alpes ; c'est l'Irlande au milieu de la France.

Les départements de l'Est n'ont pas partagé leur prospérité avec nous ; cependant nous consentons à partager leurs infortunes, mais dans une certaine mesure. (Mouvement.)

Un père de famille peut donner son superflu, mais non pas le pain de ses enfants. (Bruit divers.)

Une voix. — Nous n'entendons qu'imparfaitement l'orateur.

M. de Médrac. — Quand un député honore la tribune à ce point, il doit être écouté. (Très bien !)

M. de Ventavon. — Nous avons tous souffert de la guerre, les départements non envahis comme les autres : nous avons donné notre dernier homme et notre dernier écu. (Interruption.)

M. le président. — Je rappellerai l'ordre quiconque interrompra. (Applaudissements.)

M. de Ventavon. — Le montant des quatre contributions a été doublé pour nous, par suite des charges résultant de la guerre.

Malgré cela, nous ne nous refusons pas à contribuer largement au secours, mais nous nous opposons à ce que le droit à l'indemnité soit proclamé. (Applaudissements sur les bancs de la droite.)

La séance est levée à sept heures moins un quart.

Séance du 5 août.

La séance est ouverte à deux heures et demie, pour des dépôts de rapports sur diverses propositions.

1° La commission d'initiative propose la prise en considération de la proposition relative à l'instruction gratuite et obligatoire.

2° Le rapport de la commission sur la proposition tendant à donner aux soldats le temps d'assister aux offices religieux est renvoyée à la commission chargée d'examiner les projets relatifs à l'organisation de l'armée.

M. Béranger (de la Drôme) lit le rapport sur le projet de loi relatif à la modification de l'article 7 du code de justice militaire. Ce projet, déposé par le ministre de la guerre, a pour but de hâter l'instruction des prévenus pour des faits relatifs à la dernière insurrection.

On remarque dans ce rapport les chiffres suivants : 9,000 instructions sont complètes et 24,000 insurgés n'ont encore subi qu'un interrogatoire sommaire. Cette indication produit un mouvement de surprise dans l'assemblée.

L'honorable rapporteur demande à la chambre de vouloir bien fixer le jour de la discussion.

A gauche. — L'urgence ! Tout de suite !

M. Victor Lefranc. — M. le ministre de la guerre est malade, et, comme dans une discussion aussi grave il ne faut pas trop se hâter, qu'il est bon d'étudier un projet avant de statuer, je vous demande de renvoyer la discussion à lundi.

L'assemblée, consultée, décide que la discussion aura lieu lundi.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Claude (de la Meurthe).

M. Wolowski fait observer que le département de la Seine ne doit pas être écarté de la mesure qui sera prise en faveur des départements envahis. Il a questionné M. le préfet de la Seine sur la somme des dommages supportés par ce département. Il lui a été répondu que le compte n'en était pas encore fait pour les arrondissements de Sceaux et de Saint Denis.

M. Emile Le Roux reprend la discussion où elle s'était arrêtée la veille. Il répond à M. de Ventavon, d'après les précédents, que le principe d'une indemnité à payer à ceux qui ont souffert de la guerre a été reconnu en 1792, en 1793, aussi bien qu'en 1816.

M. Thiers. — Je monte à cette tribune avec une intention qui satisfera l'Assemblée, c'est de clore la discussion en concédant le point essentiel de ce débat. Il y a de grandes souffrances, il leur faut un prompt soulagement. Si c'est ce que vous voulez, j'y le veux aussi. Reste la question de principe. Je vous ai supplié de ne pas la traiter avec moi, vous ne sauriez me convertir. Il n'y a aucun doute sur nos lois, celles de la convention ne disent que ceci : un large soulagement proportionné aux souffrances, sera accordé à ceux qui en ont besoin.

Si vous voulez une discussion sur les principes, je suis prêt à la soutenir ; mais permettez moi de vous dire que vous n'aurez pas lieu de vous en applaudir. (Murmures.)

Il y a pourtant une chose qui ne fait doute pour personne. L'Etat, comme l'honnête homme, ne peut assister à de grandes souffrances sans les soulager ; mais il est père de famille, et partant limité dans toutes ses volontés, si bien intentionnées soient-elles. La transaction que je vous ai proposée est celle-ci : la question de la somme nécessaire au paiement des indemnités n'est fixée ni pour vous, ni pour nous.

(La suite à demain)

VIENT DE PARAÎTRE à la librairie internationale A. Lacroix, Verbeekhoven et C^e, éditeurs, boulevard Montmartre, 15, Paris,

LA RÉPUBLIQUE

AU-DESSUS DU SUFFRAGE UNIVERSEL

étude démonstrative de philosophie et de politique positives

par Louis GENSOU

Avec une lettre et des remarques de M. Emile Littré, membre de l'Institut, député à l'Assemblée nationale.

PRIX : 1 FRANC

C'est une œuvre de propagande scientifique à la portée de toutes les intelligences.

Elle est certainement appelée à avoir du retentissement et du succès. Cette étude, due à la plume d'un jeune écrivain, à la bienveillance duquel nous devons la communication des épreuves de son travail, nous a paru à la première et rapide lecture, remarquable sous tous les rapports, spécialement écrite dans un fort bon langage. Nous nous ferons un devoir et un plaisir d'en donner une appréciation à nos lecteurs.

REMPLACEMENTS MILITAIRES

Maison POISSON, cours Lafayette, 64

Demande de Remplacement munis de bons certificats

Naturalisation pour Alsaciens et Lorrains

Lettre sur l'Exposition universelle et internationale de Lyon, par A. Tharel, directeur de l'Exposition.

PRIX 1 FRANC.

Chez tous les principaux libraires de Lyon.

Les marchands peuvent s'adresser aux bureaux suivants :

Pour le Défenseur des Droits de l'Homme et le Vengeur,

A la Guillotière, chez M. GRAMMONT, cours de Brosse, 15 ;

Aux Brotteaux, chez PERRAUD, cours Vitton, 40 ;

A Vaise, Bureau de Tabac, quai Vaise, 1, en face le Port-Monial ;

A la Croix-Rousse, rue d'Alger, 25.

Le Gérant : VILLARD

Lyon. — Imprimerie de LÉONARD et C^e

